

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT MARTIN LA GARENNE
Séance du Mardi 19 décembre 2017 20h45

Convocation : 14/12/2017

Affichage : 14/12/2017

En exercice : 13

Présents : 7

Votants : 8

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre à vingt heures quarante-cinq, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique.

Etaient présents : Jocelyne Aubé, Marcelle Deprez
Jean-Noel Broegg, Stephan Champagne, Bruno Lemaire, Yann Mauduit, Jean-Marc Tiret,

Absents excusés : Patrick Vincent ayant donné procuration à Stephan Champagne
Sébastien Gélinau ayant donné procuration à Hubert Baron
Nadine Barnabon
Virginie Szmiedt

Absents non excusés : Christel Deviers, Hubert Baron

Secrétaire de séance : Jocelyne Aube

Monsieur Champagne propose à la salle de s'exprimer avant l'ouverture de la séance.

Un administré demande si l'intervention qui doit être faite pour réparation du candélabre, détérioré lors d'un accident en février dernier, va bientôt être faite et précise qu'un autre ne fonctionne que par intermittence.

L'entreprise délégataire doit effectuer le changement du mat et cela prend du temps, pour la lampe défectueuse, la tournée ayant été faite la semaine précédente, il faudra attendre deux mois environ avant le prochain passage.

Une administrée s'interroge sur le marché annoncé pour les travaux d'assainissement du Port de l'Ilon. Le marché a été lancé mais les offres ne correspondaient pas à l'estimation, le prix était bien plus élevé que prévu, par ailleurs, une partie des travaux figurant dans l'annonce a été réalisée par Sodeports, un nouveau marché actualisé sera lancé en 2018.

Monsieur Champagne annonce que Sodeports a été primé de quatre anneaux, voir article du Courrier de Mantes.

Un administré fait part de son constat de dépôts sauvages de gravas chemin des carreaux.

Une administrée signale son mécontentement pour l'entretien de la voirie par les services de la Communauté Urbaine et précise que 3 équipes interviennent, sur des secteurs différents, mais que toutes les rues ne sont pas faites ??

La communauté urbaine a encore quelques difficultés à mettre en place tous les services.

Nos agents techniques ne sont pas transférés de par la volonté du conseil municipal, ce sont d'autres agents, sous l'autorité du Président de la CU GPSEO qui interviennent sur la commune pour les espaces verts et la voirie.

Des administrés évoquent le programme de changement des bacs OM et Tri par la Communauté Urbaine et la suppression des sacs poubelles éventrés sur les trottoirs par les animaux.

Une administrée a constaté qu'il n'y avait plus qu'une seule péniche illégalement installée au Port de l'Illon

Monsieur Champagne précise qu'effectivement les 2 autres sont parties dont celle ayant créé une pollution.

Monsieur le Maire présente Tom et Mathisse qui effectuent leur stage d'observation de 3^{ème} et qui découvrent tous les services de la commune. L'observation porte sur le travail administratif, scolaire et technique tout au long de la semaine.

Monsieur Champagne annonce aussi l'ouverture d'une déchetterie réservée aux professionnels : entrepreneurs, artisans...à Rosny sur Seine.

Une étape de contre la montre dans le cadre du Championnat de France de Cyclisme passera par St Martin le 28 juin 2018.

Les travaux de haut débit vont bientôt commencer pour un débit au minimum de 20 Mega contre 3 à 5 aujourd'hui.

Par la suite, probablement 2022, les fils entre le réseau route et les habitations seront changés permettant un débit à 100 Mega. Dès 2020, la fibre ira jusqu'à l'armoire et l'administré le souhaite pourra demander le raccordement final jusqu'à son domicile.

Après avoir fait l'appel individuel des membres du conseil municipal, Monsieur Champagne, maire, précise que le quorum est atteint et déclare le conseil municipal ouvert à 21h37.

Approbation du précédent conseil municipal, à l'unanimité

Rapport des Commissions

VIE LOCALE AMINATION

Monsieur Lemaire liste les manifestations passées et à venir

- L'arbre de Noël du 10 décembre dernier a réuni une centaine de personnes, les enfants ont pu rencontrer le Père Noël pour la distribution des cadeaux suivi d'un goûter, Monsieur Lemaire remercie tous les parents pour la confection des gâteaux, les boissons étant fournies par la mairie.
- Le temps un peu frais du week-end du marché de Noël qui s'est déroulé le 2 et 3 décembre n'a pas arrêté les visiteurs
- Le concert de Blues sur Seine a attiré plus de monde qu'espéré, les enfants de l'école ne participant pas cette année, une baisse de fréquentation était envisageable.
- La benne à déchets verts mise à disposition la semaine du 4 au 11 décembre a de nouveau été appréciée par les administrés qui sont venus nombreux déposer leurs déchets et ont bien respectés les consignes.
- Le salon d'hiver qui se tiendra les 20 et 21 janvier 2018 à la salle polyvalente est en préparation, plusieurs inscriptions sont déjà parvenues en mairie.

SCOLAIRE

Monsieur Tiret précise que la commission scolaire ne s'est pas réunie mais qu'il a organisé une réunion avec tout le personnel (Atsem, services d'entretien et de cantine) pour faire le point depuis la nouvelle organisation de la semaine des 4 jours.

La garderie du mercredi fonctionne bien avec 15 à 18 enfants, des activités sont prévues au printemps.

Ordre du Jour

CONVENTION INSTRUCTION DES AUTORISATIONS ET UTILISATION DES SOLS

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-4-2, et L. 5211-10,

VU le Code de l'urbanisme et notamment ses articles L. 422-1 et suivants et R. 423-15,

VU la délibération n° du conseil municipal approuvant l'avenant de prolongation de la convention d'utilisation de services pour l'instruction des autorisations relatives au droit des sols,

VU le projet de convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols,

CONSIDERANT que la commune de St Martin la Garenne a confié par convention les actes d'instruction des demandes d'autorisation relatives au droit des sols à son précédent établissement public de coopération intercommunal en application des dispositions de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme, et du L. 5211-4-2 du CGCT relative aux services communs, et que cette convention arrive à échéance le 31 décembre 2017,

CONSIDERANT que suite à la création de la Communauté Urbaine du Grand Paris Seine & Oise au 1er janvier 2016, cette dernière s'est substituée aux anciens EPCI dans leurs relations contractuelles et que l'instruction des demandes d'autorisation d'urbanisme a été reprise par le Pôle Instruction des autorisations du droit des sols rattaché à la Direction de l'aménagement,

CONSIDERANT qu'en l'absence de délégation de compétence du Maire au Président de la Communauté Urbaine GPS&O, le Maire est seul compétent pour délivrer les permis de construire, d'aménager, de démolir ainsi que les déclarations préalables (articles L. 422-1 et L. 422-3 du code de l'urbanisme) et que seule l'instruction est confiée aux services de la communauté urbaine en application de l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme,

CONSIDERANT qu'afin de faire bénéficier l'ensemble des communes membres de ce service, il est proposé de transformer le service existant en service commun. L'article L. 5211-4-2 du Code Général des Collectivités Territoriales permet ainsi à un EPCI à fiscalité propre et à une ou plusieurs de ses communes membres de se doter de services communs, indépendamment de tout transfert de compétences,

CONSIDERANT que la Communauté Urbaine peut mettre à disposition de l'ensemble des communes membres son pôle instruction du droit des sols, pour instruire des demandes de permis de construire, d'aménager, de démolir, de certificats d'urbanisme, les déclarations préalables et les avant-projets, et notamment à la disposition de la commune de St Martin la Garenne

CONSIDERANT que la convention présentée aux élus du conseil municipal entre dans ce cadre juridique, définit et organise les modalités de fonctionnement de ce service commun entre la commune, qui peut en bénéficier, et la Communauté urbaine,

CONSIDERANT que la convention prévoit une participation financière de la commune aux frais de fonctionnement du service commun qui versera annuellement une contribution liée au fonctionnement du service commun et

supportés par la CUGPSEO, masse salariale, utilisation des locaux, poste informatique, maintenance du logiciel Oxalis, affranchissements, déplacements (véhicules),

Cette participation est calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros,

CONSIDERANT que cette convention est conclue pour 5 ans, renouvelable par tacite reconduction et qu'elle pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties à l'issue d'un préavis de 3 mois. Elle entrera en application à compter du 1er janvier 2018,

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité

APPROUVE la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols annexée à la présente délibération.

DECIDE que la commune bénéficiera de ce service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols, à compter du 1er janvier 2018.

DIT que le fonctionnement de ce service commun fait l'objet d'une participation calculée sur la base du coût complet de fonctionnement du service pondéré en fonction de la complexité des actes instruits et multiplié par le nombre de demandes d'autorisations d'urbanisme déposées en commune au cours de l'année considérée et instruites par le pôle instruction ADS, dont l'acte de référence est le permis de construire au coût unitaire de 125 euros.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer au nom de la commune la convention de fonctionnement du service commun pour l'instruction des autorisations d'occupation et d'utilisation des sols avec la CUGPSEO représentée par son Président, Monsieur Philippe TAUTOU.

REGLEMENT ET TARIF DES JARDINS FAMILIAUX

Monsieur Tiret présente le règlement des jardins familiaux :

Le règlement est valable pour une année du 1^{er} mai au 30 avril renouvelable par tacite reconduction, le tarif proposé est de 120 € par an sur émission de titre.

Le règlement reprend dans 13 articles la composition des parcelles, les conditions d'attribution, le loyer, les engagements du bénéficiaire, les interdictions, les autorisations, responsabilité, la perte de jouissance, les animaux domestiques et l'exclusion, annexé à la présente délibération

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal valide :

- le règlement qui sera affiché
- le tarif de 120 euros par an.

FRAIS DE REPRESENTATION

Le versement d'indemnités pour frais de représentation, prévu par l'article L. 2123-19 du CGCT, est réservé aux maires et par assimilation aux présidents de communautés urbaines ou de communautés d'agglomération (L. 5215-16 et L. 5216-4 du CGCT).

Leur octroi donne lieu à un vote de l'assemblée délibérante qui en détermine la quotité sur les ressources ordinaires de la commune.

Ces indemnités constituent une allocation et ne sont pas un remboursement au sens strict (CE, 16 avril 1937, Richard), deux modalités de versement de ces indemnités :

- 1- soit, l'organe délibérant instaure le versement d'une somme forfaitaire non subordonné à la production de justificatifs des frais exposés, sous réserve que ce forfait ne soit pas disproportionné par rapport aux frais que peuvent normalement impliquer de telles fonctions ;
- 2- soit, l'organe délibérant institue une dotation permettant la prise en charge directe des frais par elle-même ou le remboursement, le cas échéant sous forme forfaitaire, des dépenses de représentation exposées par les élus et dûment justifiées.

Les indemnités pour frais de représentation s'imputent au compte 6536 – «Frais de représentation du maire » ouvert dans la nomenclature M. 14

Monsieur Champagne précise qu'il ne souhaite pas se voir verser une allocation forfaitaire, il précise que la commune n'aura pas à supporter une dépense supplémentaire, ces sommes étant déjà prévues mais sur une imputation autre.

Après délibération et à l'unanimité, le conseil municipal accord un montant de 2500 €uros (deux mille cinq cents euros) par an pour frais de représentation à Monsieur le Maire, cette délibération étant valable jusqu'à la fin du mandat.

Dit que la commune prendra en charge directe les dépenses à réception des factures dans la limite de la dépense annuelle autorisée, au compte 6536 qu'il convient de créer.

BAIL 90 RUE DE LA RUELLE

Monsieur Champagne présente le nouveau bail du local 90 rue de la Ruelle, précédemment loué par Signes de Piste et inoccupé depuis 2016.

La commune n'a pas augmenté le loyer pratiqué jusqu'en 2016 dans un souci d'attractivité commerciale.

Le bail commercial reprend les éléments suivants :

- surface de 34 m², plus dégagement et sanitaires
- un loyer mensuel de 316 €uros net
- à compter du 1^{er} janvier 2018 pour une durée de 9 ans
- caution de 2 mois de loyer
- l'activité exercée : Nourriture, produits de soins et accessoires pour chiens, chats et chevaux

Après délibération et à l'unanimité, les membres du conseil municipal valident ce nouveau bail.

TRAVAUX 125 RUE DU VIEUX PUIITS

Monsieur Lemaire présente 3 devis pour le changement de la chaudière du logement 125 rue du vieux puits.

SOCIETE FORTUNA chaudière + ballon eau chaude	6 380.00 HT
SAS FROGER chaudière	4 896.31 HT
SAS FROGER chaudière + ballon eau chaude	5 633.41 HT

Monsieur Lemaire donne les caractéristiques que chaque devis, celui sans ballon d'eau chaude intégré est exclu. Les deux autres devis sont très similaires dans les données techniques excepté que le désembouage n'est pas comptabilisé dans le devis de la société Fortuna alors qu'il est compris dans celui de SAS Froger.

Monsieur le Maire précise que Monsieur Fortuna a donné toutes satisfactions sur plusieurs autres interventions et services.

Après délibération, les membres du conseil municipal autorisent Monsieur Champagne à signer le devis de SAS FROGER 11 allée des saules 78440 Gargenville pour un montant de 5 633.41 € ht, dit que les crédits sont prévus au 2135 programme 37 du budget 2017.

TOUR DE TABLE

Monsieur Broegg revient sur le programme de haut débit et souhaite apporter une réponse aux questions posées lors du précédent conseil. Il confirme que le haut débit sera pour toute la commune, y compris au Coudray. Explique que St Martin et Guernes ont été pris en charge par le Département parce que nos communes sont les plus mal desservies contrairement à Follainville pour qui ces travaux sont plus difficiles à mettre en place.

Monsieur Lemaire évoque les nouvelles illuminations, annonce la prochaine commande groupée de fuel pour la mi-janvier et précise que cette information sera rappelée dans les infos communales. Il fait part également des nombreuses incivilités commises par des jeunes sur la commune, ce problème est très suivi et la situation est apaisée.

Une administrée demande quand les fruits et légumes seront en vente à l'épicerie.

-Le cout très important pour l'acquisition d'une caisse enregistreuse a retardé la mise en place de ce service et cette question ne relève pas de la municipalité.

Un administré évoque quant à lui les problèmes de circulation : vitesse, circulation à contre sens au niveau de la chicane et s'interroge sur les opérations que la municipalité compte mettre en place. Il propose d'installer un radar. -plusieurs solutions sont évoquées : dos d'âne successifs, feux de circulation...le conseil municipal propose aux administrés de faire des suggestions.

Séance levée à 22h34